

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 19.064

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le 23 mai, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 mai 2019

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 mai 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Philippe CAU représenté par M. Jean-Paul CLECH
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Marie-Claire SEURAT représentée par M. Pierre PAPEIX

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Nancy LEFÈBVRE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES NUMÉRIQUES ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA) ET LA VILLE DE ROYAN**

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-180716-I1 en date du 16 juillet 2018 portant sur les prestations de services numériques proposées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique aux communes qui le souhaitent et les modalités de conventionnement avec celles-ci,

Considérant le contexte de la maîtrise des dépenses locales et les soucis de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la mutualisation des moyens et des services est nécessaire,

Considérant que cette mutualisation revêt différentes formes plus ou moins intégrées et peut consister en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, matérialisée par une convention accompagnée d'une charte dont les modèles sont joints,

Considérant que cette convention n'entraîne ni transfert de compétence, ni transfert de contrats en cours,

Considérant que depuis la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) sur l'intégralité du territoire intercommunal, ainsi que de la mise en place d'une prestation d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), la mutualisation des outils numériques utilisés par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique présente un grand intérêt pour optimiser les transferts d'informations et traitements de dossiers entre la C.A.R.A et les communes membres à l'échelle intercommunale,

En complément des logiciels du SIGWEB et de gestion des ADS, les communes bénéficiaires ont besoin d'avoir accès à des ressources numériques fiables qui répondent à leurs besoins.

Ainsi des prestations de services numériques sont proposées par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, énumérées dans un catalogue, évolutif en fonction des usages et de la réglementation. Ces prestations sont proposées gratuitement ou avec un tarif très attractif.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable à la signature de cette convention et de confier la gestion des services numériques suivants à la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) :

- SIG WEB,
- Outils d'informations des interventions de voirie,
- Gestion des autorisations du droit des sols (A.D.S),

- Numérisation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U),
- Téléversement du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme (G.P.U),
- Mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) via le « guichet adresse »,
- Gestion des actes,
- Portail open-data,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver la proposition de prestation de services numériques avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (C.A.R.A) et de lui confier la gestion des services numériques suivants :

- SIG WEB.
- Outils d'informations des interventions de voirie.
- Gestion des autorisations du droit des sols (A.D.S).
- Numérisation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).
- Téléversement du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme (G.P.U).
- Mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) via le « guichet adresse ».
- Gestion des actes.
- Portail open-data.

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services numériques jointe à laquelle sont annexés le catalogue et la charte des services numériques,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de prestation de services numériques ainsi que tous les documents permettant l'application de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,
Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mai 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



CONVENTION-CADRE POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICES NUMERIQUES ENTRE COMMUNE DE ROYAN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

LA CONVENTION EST ETABLIE ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA), située 107 Avenue de Rochefort -17200 Royan, représentée par son président, Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°190716-I1 du Conseil communautaire du 16 juillet 2018,

Ci-après dénommée, la CARA

ET

LA COMMUNE de Royan, située 80 Avenue de Pontailac – 17200 Royan, représentée par son maire, Monsieur Patrick MARENGO, habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n°17.118 du conseil municipal du 02 octobre 2017,

Ci-après dénommée, la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC-180716-I1 en date du 16 juillet 2018 portant sur les prestations de services numériques proposées par la CARA aux communes qui le souhaitent et les modalités de conventionnement avec celles-ci,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19.064 en date du 23 mai 2019 décidant de mutualiser ses moyens avec la CARA et de lui confier la gestion de services numériques relevant de la compétence de la commune,

Considérant le contexte de maîtrise des dépenses locales, et dans un souci de bonne gestion et d'amélioration de la qualité du service public, la mutualisation des moyens et des services est nécessaire. Cette mutualisation revêt différentes formes plus ou moins intégrées et peut consister en un service rendu par la communauté au bénéfice d'une ou plusieurs de ses communes membres, matérialisée par la présente convention.

Considérant qu'en application des textes précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de services numériques relevant de ses attributions à la CARA ;

Considérant que la Commune et la CARA souhaitent mutualiser la gestion de leurs services numériques (que sont notamment le SIG, la numérisation des PLU, le dépôt des documents d'urbanisme sur le géoportail national de l'urbanisme etc.):

Considérant que cette convention est exclusivement conclue entre personnes publiques, à savoir entre la Commune et la CARA ; que conformément aux jurisprudences européenne et nationale de principe reprises par les directives européennes 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la présente convention n'aura pas pour conséquence de procurer un quelconque avantage à un prestataire privé par rapport à d'autres concurrents.

Considérant que cette convention n'entraîne pas de transfert de compétence.

Considérant que la présente convention n'entraîne entre les parties aucun transfert de contrats en cours.

Considérant l'intérêt réciproque des parties de mutualiser le savoir-faire technique et les outils dont dispose la CARA avec les communes membres qui le souhaitent,

Considérant que depuis la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) sur l'intégralité du territoire intercommunal, ainsi que de la mise en place d'une prestation d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS), la mutualisation des outils numériques utilisés par la CARA présente un grand intérêt pour optimiser les transferts d'informations et traitements de dossiers entre la CARA et les communes membres selon des modes unifiés à l'échelle intercommunale.

En complément des logiciels du SIGWEB et de gestion des ADS, les bénéficiaires ont besoin d'avoir accès à des ressources numériques fiables qui répondent à leurs besoins.

De même, la CARA mettant en place des outils numériques adaptés et répondant aux préconisations de l'État pour ses propres services, il est opportun que ceux-ci puissent être mutualisés avec les bénéficiaires. Ces prestations seront proposées dans un catalogue de services évolutif en fonction des usages et de la réglementation.

Après la mise en place de conventions spécifiques avec chaque bénéficiaire, la CARA pourra proposer des prestations supplémentaires, innovantes et en lien avec les nouvelles obligations réglementaires, la dématérialisation et les nouveaux usages numériques.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 Objet et conditions générales de la Convention

Dans le cadre de la présente convention-cadre, la Commune confie à la CARA, la gestion d'un ensemble de services numériques au catalogue ci-après joint en annexe 1.

Le catalogue est consultable en ligne à l'adresse

<https://intranet.agglo-royan.fr/catalogue-services-dsi/>

- intérêt du dispositif conventionnel pour la CARA :

Permettre d'uniformiser au niveau intercommunal le format SIG des PLU, simplifier l'accès aux documents administratifs communaux et intercommunaux (accès aux délibérations notamment), faciliter la diffusion de l'information entre la Commune et la CARA (notamment pour les créations de voiries, partage de bases de données etc...), améliorer la communication au public par la coordination des informations diffusées et l'uniformisation des formats de diffusion.

- intérêt du dispositif pour la Commune :

Disposer d'outils mutualisés, techniquement plus performants, conformes à la réglementation en vigueur (déclarations Cnil, Portail open-data).

Article 2 Contenu des prestations de services numériques

2.1 - Catalogue des outils et services numériques

Le catalogue d'outils et services numériques est régulièrement mis à jour.

Pour chaque outil ou prestation proposée aux bénéficiaires, le catalogue comprend une fiche descriptive détaillant notamment le contenu de base et les options, les utilisateurs et services associés, la nature des prestations, les engagements réciproques des parties, les éventuels coûts à rembourser par le bénéficiaire.

Les fonctionnements liés à l'utilisation d'outils numériques du catalogue de services seront réalisés par la CARA dans le cadre de son activité. Cela comprend :

- ✓ La gestion des serveurs ;
- ✓ Les outils numériques de sécurisation des transactions informatiques ;
- ✓ L'exploitation quotidienne des applicatifs ;
- ✓ Le stockage et l'archivage des données ;
- ✓ La gestion, le suivi et la vérification des sauvegardes ;
- ✓ La gestion, les mises à jour et l'ajout de couches cartographiques ;
- ✓ La gestion des utilisateurs et des droits applicatifs associés ;
- ✓ Les contacts techniques et fonctionnels avec les éditeurs.

2.2 - Détail des outils et prestations choisis par la Commune

-Logiciels métier

- ✓ SIG WEB.
- ✓ Gestion des autorisations du droit des sols (ADS).

-Les prestations de services

- ✓ Numérisation des PLU.
- ✓ Délégation pour le téléversement des PLU sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).
- ✓ Délégation pour la mise à jour de la Base Adresse Nationale (BAN) via le « guichet adresse ».
- ✓ Gestion des actes.
- ✓ Portail open-data
- ✓ Outils d'informations des interventions de voirie.

Article 3 Obligations

3.1 - Obligations générales

- de la Commune

- ✓ La Commune s'engage à mettre à la disposition de la CARA, à titre gratuit, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires au bon fonctionnement des services numériques mutualisés et à régler dans les délais prévus le coût des prestations réalisées.

✓ La Commune accepte sans réserve les chartes et conditions d'utilisation auxquels sont soumis les outils ou prestations utilisant des données sensibles, dont une copie est ci-après jointe en annexe 2.

- de la CARA

✓ Pendant la durée du contrat, la CARA assure sous sa responsabilité, la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées. Elle s'engage à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans la convention de prestations avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus, ou à aboutir au résultat fixé. La CARA a une obligation de moyens mais n'a pas d'obligation de résultat.

✓ En cas de résiliation de tout ou parties des prestations, la CARA devra mettre à disposition de la commune les données la concernant dans un format utilisable. (Réversibilité des données)

3.2 - Obligations opérationnelles

- de la commune

Afin de pouvoir utiliser les services proposés, le bénéficiaire devra disposer d'une connexion internet avec un débit suffisant.

Le bénéficiaire devra suivre les fiches de prérequis détaillés au catalogue de services (annexe1), et devra saisir l'ensemble des données et des éléments nécessaires selon les logiciels utilisés.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les périodes d'arrêt du service pour la mise à jour des éléments techniques et fonctionnels afin de pouvoir garantir un bon niveau de service.

Pour ce qui est du support assuré par la CARA, le bénéficiaire devra suivre la procédure du catalogue de services.

Concernant les outils proposés, le bénéficiaire devra suivre la charte d'utilisation.

- de la CARA

La CARA assure les missions de gestion ci-dessous:

- ✓ Suivi quotidien du bon fonctionnement de l'infrastructure du système d'information ;
- ✓ Suivi quotidien des sauvegardes et de l'intégrité des données ;
- ✓ Suivi quotidien des éléments d'exploitation liés aux logiciels ;
- ✓ Suivi quotidien du bon fonctionnement des logiciels ;
- ✓ Suivi du support des interventions ;

Article 4 – Responsabilité

Dans le cadre de la gestion des outils mutualisés avec la Commune, la CARA ne pourra être tenue responsable des contenus et données diffusés ou de l'utilisation de ces outils par la Commune.

Les modalités et préconisations d'utilisations sont précisées dans les chartes et conditions d'utilisations fournies avec l'outil mutualisé.

Article 5 - calcul du coût des prestations ou outils

La réalisation des prestations doit faire l'objet d'un remboursement de la part de la commune bénéficiaire.

En effet, la prestation de service constitue une opération réalisée au nom et pour le compte de tiers et n'a donc pas à être financée par la CARA mais par son bénéficiaire.

Le montant du remboursement sera défini sur la base de l'estimation du coût réel de la prestation.

Les coûts sont détaillés dans le catalogue de services (annexe 1) et tiennent compte uniquement des coûts directs (logiciel, matériel, moyens humains). Ces coûts seront réactualisés, si nécessaire, au 1er janvier de chaque année en fonction de la quantité et de la valorisation des moyens mis en œuvre pour les prestations

choisies.

Article 6 - Modalités de paiement

Chaque année, la CARA émettra un titre de recettes correspondant au coût de l'ensemble des outils et prestations réalisés dans l'année. Le détail des coûts des prestations et outils à rembourser sera fourni à la commune.

Article 7 - Durée – Résiliation

7.1 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter de sa signature.

7.2 - Résiliation

La présente convention ne peut être résiliée durant les douze mois (12mois) suivant la date de sa signature. Elle pourra ensuite être résiliée par l'une ou l'autre des parties, et devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation sera effective un an (1 an) à compter de la réception du courrier RAR précité.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 – Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. Dans le cas contraire, les litiges pouvant résulter de l'interprétation et l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de POITIERS, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac, BP 541 - 86020 Poitiers Cedex.

Fait à Royan , le 27 mai 2019

Le Maire de la commune de Royan,
Monsieur Patrick MARENGO



Le Président de la CARA,
Monsieur Jean-Pierre TALLIEU



ANNEXE 1

Catalogue de services numériques

Table des matières

1. SUPPORT DES OUTILS MIS A DISPOSITION	1
2. SIG WEB.....	2
3. OUTIL D'INFORMATION DES INTERVENTIONS SUR LA VOIRIE.....	3
4. LOGICIEL AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)	4
5. NUMERISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)	5
6. TELEVERSEMENT DES PLU SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME (GPU).....	6
7. MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN).....	7
8. GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS	8
9. OPEN DATA	9
10. WEBMAIL ET OUTILS COLLABORATIFS.....	10
11. INTRANET COMMUNAL	11
12. SITE INTERNET	12
13. SERVICE DE TELEPHONIE FIXE	13

1. SUPPORT DES OUTILS MIS A DISPOSITION

Qui	Comment	Quand
Tous les utilisateurs disposant d'un accès à l'intranet de la CARA intranet.agglo-royan.fr	Par le formulaire Web accessible depuis le portail intranet sur l'icône support informatique	Le formulaire de saisie d'un ticket d'incident est accessible 24h/24 et 7j/7.
Tous les utilisateurs	A défaut d'accès à l'intranet, appeler le numéro unique 0546221970	Le support est ouvert de 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés)

2. SIG WEB

Cet outil permet de consulter en mode web l'ensemble des données graphiques et alphanumériques issues de l'intégration des fichiers EDIGÉO et MAJIC de la matrice cadastrale. Sécurisé avec des droits utilisateurs spécifiques et répondant aux normes actuelles, il permet de consulter et d'éditer rapidement les informations sur les communes, sections, lieux-dits, parcelles, propriétaires. Le SIG WEB sert de socle pour la consultation d'autres thématiques géographiques et/ou métiers.

Contenu du service	Accès au SIG WEB de la CARA.
Services optionnels	<ul style="list-style-type: none">• Outil d'information des interventions sur la voirie (possibilité d'intégration dans un site Internet d'une fenêtre de consultation des interventions)• Création de couches d'informations personnalisées avec possibilité de mise à jour.
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation d'accès individuel fournie par la CARA.• Disposer d'un poste de travail informatique et, d'un navigateur web.• Disposer d'un accès Internet.
Services associés	Accès à l'Intranet intercommunal.
Coût	Aucun pour la commune, pris en charge par la CARA.

3. OUTIL D'INFORMATION DES INTERVENTIONS SUR LA VOIRIE

Contenu du service	Localisation et description, sur le SIGWEB, des interventions ou perturbations en cours sur la voirie. Possibilité d'ajouter une pièce jointe.
Services optionnels	Affichage de la carte des interventions sur le site internet communal.
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation d'accès individuel fournie par la CARA.• Disposer d'un accès au SIGWEB.• Disposer d'un poste de travail informatique et, d'un navigateur web.• Disposer d'un accès Internet.
Services associés	Accès à l'Intranet intercommunal.
Coût	Aucun pour la commune, pris en charge par la CARA.

4. LOGICIEL AUTORISATION DROIT DES SOLS (ADS)

Contenu du service	Logiciel pour l'enregistrement et l'instruction des autorisations des droits du sol (ADS) dans le cadre d'une instruction par la CARA.
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation d'accès individuel fournie par la CARA.• Disposer d'un poste de travail informatique et, d'un navigateur web.• Disposer d'un accès Internet.• La commune saisit l'ensemble des éléments nécessaires à l'enregistrement des dossiers dans le logiciel de gestion des ADS.
Services associés	Accès à l'Intranet intercommunal.
Coût	Aucun pour la commune, pris en charge par la CARA.

5. NUMERISATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Contenu du service	Numérisation des plans locaux d'urbanisme au format SIG suivant le cahier des charges national du CNIG.
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Fourniture des plans de zonage à grande échelle au format PDF ou JPG• Fourniture du rapport de présentation (synthèse du document original et des modifications/révisions)• Fourniture du PADD (synthèse du document original et des modifications/révisions)• Fourniture des Orientations d'Aménagement et de Programmation (synthèse du document original et des modifications/révisions)• Fourniture du règlement (synthèse du document original et des modifications/révisions)• Fourniture de la page de garde de chacun des 4 documents précédent signée de la main du maire à la date d'approbation de la dernière modification.
Services associés	<ul style="list-style-type: none">• Validation par la CARA du PLU au format CNIG• Mise en ligne sur le SIG WEB de la CARA.
Coût	Aucun pour la commune, pris en charge par la CARA.

6. TELEVERSEMENT DES PLU SUR LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME (GPU)

Le Géoportail de l'urbanisme a pour mission de rendre accessibles les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique à tous les utilisateurs du site. Les visiteurs, que ce soient des particuliers, des professionnels de l'urbanisme, ou les établissements publics, peuvent consulter pour le territoire qui les intéresse la réglementation d'urbanisme qui s'y applique. Il permet donc à la société civile de consulter et télécharger sur une même plateforme tous les documents d'urbanisme du territoire national.

Afin de pouvoir publier et diffuser les informations urbanistiques, le Géoportail est alimenté par les collectivités territoriales et les services de l'État.

Source : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

Contenu du service	Téléversement des PLU au format CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme. Il s'agit, après numérisation du PLU au format CNIG, de le rendre compatible avec les prérequis d'intégration dans le GPU.
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Avoir fait numériser son PLU au format CNIG• Avoir demandé son code d'accès du GPU auprès de la DDTM 17.• Avoir donné délégation à la CARA.• Validation finale de la commune pour publication.
Services associés	<ul style="list-style-type: none">• Numérisation du PLU au format CNIG• Validation par la CARA du PLU au format CNIG
Coût	Aucun pour la commune, pris en charge par la CARA.

7. MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE NATIONALE (BAN)

La Base Adresse Nationale est une base de données qui a pour but de référencer l'intégralité des adresses du territoire français.

Elle est constituée par la collaboration entre:

- des acteurs nationaux tels que l'IGN et La Poste
- des acteurs locaux tels que les collectivités, les communes, les SDIS
- des citoyens par exemple à travers le projet [OpenStreetMap](#) et l'association [OpenStreetMap France](#)

Contenu du service	Mise à jour de la BAN.
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Avoir donné délégation à la CARA.• Informer la CARA des modifications de voirie.
Coût	Aucun pour la commune, pris en charge par la CARA.

8. GESTION DES ACTES ADMINISTRATIFS

L'outil permet de classer et de rechercher des documents à travers l'intranet avec possibilité de diffusion des documents sur le site internet de la commune.

Contenu du service	Outil de classement et de recherche des actes administratifs (délibérations, arrêté..).
Services optionnels	<ul style="list-style-type: none">• Intranet communal.• Site internet.• Open Data
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation d'accès individuel fournie par la CARA.• Disposer d'un poste de travail informatique et, d'un navigateur web.• Disposer d'un accès Internet.
Services associés	Accès à l'Intranet intercommunal.
Coût	Aucun pour la commune, pris en charge par la CARA.

9. OPEN DATA

L'open data désigne l'effort que font les institutions, notamment gouvernementales, qui partagent les données dont elles disposent. Ce partage doit être gratuit, dans des formats ouverts, et permettre la réutilisation des données. La politique du Gouvernement s'appuie notamment sur le droit d'accès aux documents administratifs (loi Cada 1978), qui considère que les données produites ou détenues par les administrations, dans le cadre de leurs missions de service public, doivent être mises à disposition du public. Cela ne concerne ni les informations personnelles, ni celles touchant à la sécurité nationale, ni celles couvertes par les différents secrets légaux.

Contenu du service	Outil de diffusion des données ouvertes.
Services optionnels	<ul style="list-style-type: none">• Outil de gestion des actes administratifs.• Intranet communal.• Site internet.
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation d'accès individuel fournie par la CARA.• Disposer d'un poste de travail informatique et, d'un navigateur web.• Disposer d'un accès Internet.• Délibération du conseil municipal sur l'ouverture des données de la commune.
Services associés	Accès à l'Intranet intercommunal.
Coût	Aucun pour la commune, pris en charge par la CARA.

10. WEBMAIL ET OUTILS COLLABORATIFS

Contenu du service	<ul style="list-style-type: none">• Accès à une adresse mail avec 2 Go de stockage.• Gestion des agendas partagés.• Gestion de la réservation des ressources (salles, véhicules, matériels divers).
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• Autorisation d'accès individuel fournie par la CARA.• Disposer d'un poste de travail informatique et, d'un navigateur web.• Disposer d'un accès Internet.
Services associés	<ul style="list-style-type: none">• Accès à l'Intranet intercommunal.• Intranet communal.
Coût	<ul style="list-style-type: none">• Création d'un compte mail : 10 €• Coût annuel par compte : 9,10 €• Stockage supplémentaire à l'année : 2,60 € / Go

11. INTRANET COMMUNAL

L'outil est destiné à favoriser la communication interne entre les agents, et à accéder aux différents outils mis en ligne. Il s'agit d'un site internet privé.

Contenu du service	Site intranet dédié à la commune
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• La commune fournie en numérique les informations nécessaires à l'alimentation du contenu.• Autorisation d'accès individuel fournie par la CARA.• Disposer d'un poste de travail informatique et, d'un navigateur web.• Disposer d'un accès Internet.• Disposer d'un serveur virtuel à la CARA.
Services associés	<ul style="list-style-type: none">• Accès à l'Intranet intercommunal.• Outil de gestion des actes administratifs.• Webmail et outils collaboratifs.
Coût	<ul style="list-style-type: none">• Création de l'outil : 800 €• Maintenance annuelle : 250 €

12. SITE INTERNET

Contenu du service	Site internet de la commune
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none">• La commune fournie en numérique les informations nécessaires à l'alimentation du contenu.• Autorisation d'accès individuel pour la gestion du site fournie par la CARA.• Disposer d'un poste de travail informatique et, d'un navigateur web.• Disposer d'un accès Internet.• Disposer d'un serveur virtuel à la CARA.
Services associés	<ul style="list-style-type: none">• Outil open data.• Outil gestion des actes administratifs.
Coût	<ul style="list-style-type: none">• Création de l'outil : 800 €• Maintenance annuelle : 250 €

13. SERVICE DE TELEPHONIE FIXE

La CARA dispose d'un standard téléphonique centralisé. Celui-ci permet de décentraliser le standard téléphonique des communes tout en diminuant les coûts. Le service est fourni à travers Internet de façon sécurisée.

Contenu du service	Service de téléphonie fixe
Prérequis/Obligations de la commune	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité favorable après visite sur site. • La commune fournie en numérique les informations nécessaires à l'alimentation des contacts. • Disposer d'un accès Internet suffisant pour le nombre d'utilisateurs (100 ko/s upload par communication). • La structure doit souscrire un abonnement trunk SIP auprès d'un opérateur validé. • Si la commune souhaite conserver ses numéros de ligne (SDA), elle devra effectuer les transferts. • La structure devra acquérir le matériel nécessaire et validé par la CARA pour le bon fonctionnement de la solution : <ul style="list-style-type: none"> - 1 commutateur POE avec gestion LLDP - 1 pare-feu configuré par la CARA pour sécuriser les communications - des téléphones IP compatibles avec la solution
Services associés	Aucun
Coût	<ul style="list-style-type: none"> • Configuration de la structure sur l'IPBX : 100 € • Maintenance annuelle : 20 € / poste / an

La mise en œuvre de la téléphonie sur IP peut nécessiter la reconfiguration du réseau informatique de la commune. Dans le cas d'une installation avec un seul commutateur préconisé par la CARA, la configuration sera prise en charge par nos soins. Dans le cas d'une configuration réseau complexe, la commune devra faire intervenir son prestataire habituel.

ANNEXE 2

Charte d'usage des services numériques

Charte d'usage des services numériques de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES

- Pour chaque commune signataire de la convention, un correspondant est identifié. Il est chargé de mettre en place et de gérer les services numériques pour le compte de son établissement. En outre, la CARA lui transmet les informations nécessaires au bon fonctionnement du service.
- Pour l'utilisation des services, la CARA adresse à la commune des codes d'accès (identifiant / mot de passe), la commune s'engage à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit, en dehors des personnes habilitées à utiliser le service. En cas de perte ou de vol d'un identifiant ou d'un mot de passe, l'établissement en informe dans les meilleurs délais la CARA.
- Certains services peuvent faire l'objet de conditions générales d'utilisation, conditions accessibles en ligne dans une rubrique dédiée. La commune signataire s'engage à prendre connaissance et à respecter ces conditions générales d'utilisation.

ARTICLE 2 - RESPONSABILITE – RISQUES

- La responsabilité de la CARA ne saurait être engagée dans les cas suivants :
 - La CARA n'assume aucune responsabilité et n'exerce aucun contrôle, de quelque forme que ce soit, sur le contenu, la nature ou les caractéristiques des données transportées et/ou qui pourraient transiter par l'intermédiaire de sa plate-forme ainsi qu'en cas d'utilisation des services numériques non conforme à la présente convention ;
 - La CARA n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le contenu et la nature des informations, signes, images, graphismes, sons ou toutes autres données que la commune transmet ;
 - La responsabilité de la CARA ne saurait être engagée dans le cas de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique de la commune ;
 - La CARA ne peut être en aucun cas responsable de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques de la commune connectés au réseau Internet ;
 - La CARA ne se substitue pas, dans l'utilisation des services, à la responsabilité juridique du signataire de la convention.
- La commune doit utiliser les services dans le respect des lois et règlements. En conséquence il est strictement interdit à la commune d'utiliser les services mis à sa disposition pour stocker ou transmettre, quelle que soit leur forme, des fichiers dont le contenu serait en infraction avec la loi et les règlements applicables.

Dans le cas où la responsabilité de la CARA serait retenue pour faute prouvée, il est expressément convenu qu'il ne serait tenu à réparation que du préjudice direct et immédiat, dans la limite d'un montant de dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant facturé au titre des six derniers mois au moment de la survenance de l'événement ayant engendré le préjudice. Le montant total des dommages et intérêts versé au cours d'une année civile ne pourra excéder un montant égal au minimum de facturation annuel.

- Sont exclus de toute demande de réparation, les préjudices indirects subis par la commune, tels que notamment les préjudices financiers, commerciaux, pertes de bénéfice ou pertes d'images.

ARTICLE 3 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

- La CARA concède à la commune un droit d'usage non exclusif, non transférable ni cessible sur les services objets de la présente convention.
- La commune s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auquel il serait associé, aux droits de propriété en cause.
- Tous les fichiers et données de la commune transmis à la CARA dans le cadre de l'utilisation des services restent la pleine propriété de la commune.

ARTICLE 4 - PROTECTION ET SECURITE DES DONNEES DONNEES ECHANGEES DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES

Conformément à l'article 34 de la loi informatique et libertés modifiée, la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des données et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La Communauté d'Agglomération s'engage donc à respecter les obligations suivantes :

- ne prendre aucune copie des données qui lui sont confiées, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention ;
- ne pas utiliser les données traitées à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;

La CARA collecte les données brutes relatives à l'utilisation des différents services par les communes signataires de la convention afin d'avoir une vision agrégée des données à l'échelle du territoire.

- ne pas divulguer ces données à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, en dehors des prestataires titulaires des différents marchés publics objets de services numériques ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des données en cours d'exécution de la présente convention ;
- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielle, pour assurer la conservation et l'intégrité des données traitées pendant la durée de la présente convention ;

- et, s'il est mis fin à la présente convention, procéder à la restitution et/ou destruction de toutes les données stockées ;

Les services sont hébergés sur des serveurs localisés en France.

Opérations de maintenance ou de télémaintenance

Chaque opération de maintenance devra faire l'objet d'un descriptif précisant les dates, la nature des opérations et les noms des intervenants, transmis à la commune.

Dans le cadre de l'accompagnement au quotidien, des opérations de télémaintenance ou prise de contrôle à distance peuvent être mises en œuvre. Dans ce cas, la CARA prendra toutes dispositions afin de permettre à la commune d'identifier la provenance de chaque intervention extérieure. A cette fin, la CARA s'engage à obtenir l'accord préalable de l'utilisateur concerné avant chaque opération de télémaintenance dont il prendrait l'initiative.

- *Droits d'accès aux données à caractère personnel*

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Support Informatique de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : support@agglo-royan.fr

ARTICLE 5 - LOI ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- La loi applicable est la loi française. Toute difficulté relative à l'application de la présente convention sera soumise, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents, auxquels les parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du Service de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique ou le domicile du défendeur. Cette clause, par accord express des parties, s'applique même en cas de référé, de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie.

ARTICLE 6 - CLAUSES FINALES

- Le présent document contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.
- Toute modification aux présentes conditions d'utilisation devra, pour être valable, faire l'objet de la signature d'une nouvelle annexe.
- Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions sont déclarées nulles ou caduques par application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire ou administrative définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions garderont leur force et leur portée.